

# Procedure file

Informations de base	
IMM - Immunité des députés <a href="#">2011/2189(IMM)</a>	Procédure terminée
Demande de défense de l'immunité parlementaire de Luigi de Magistris	
Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>JURI</b> <a href="#">Affaires juridiques</a>	S&D <a href="#">RAPKAY Bernhard</a> Rapporteur(e) fictif/fictive PPE <a href="#">ZWIEFKA Tadeusz</a>	11/10/2011

Evénements clés			
26/03/2012	Vote en commission		
28/03/2012	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0075/2012</a>	Résumé
29/03/2012	Résultat du vote au parlement		
29/03/2012	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0103/2012</a>	Résumé
29/03/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2011/2189(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Défense d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 7
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/7/06862

Portail de documentation					
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0075/2012</a>	28/03/2012	EP	Résumé

## Demande de défense de l'immunité parlementaire de Luigi de Magistris

---

En adoptant le rapport de Bernhard RAPKAY (S&D, DE), la commission des affaires juridiques appelle le Parlement européen à ne pas défendre l'immunité de Luigi de MAGISTRIS (ADLE, IT).

La demande de levée de l'immunité de Luigi de Magistris se réfère à une procédure engagée devant une juridiction italienne.

Pour rappel, la demande de Luigi de Magistris concerne un acte d'assignation déposé contre lui devant le tribunal de Lamezia au nom de M. Antonio Saladino, au sujet de déclarations faites par Luigi de Magistris dans une interview donnée au journal italien "Il Fatto Quotidiano" le 9 mars 2011. Ces déclarations ont été jugées diffamatoires, selon l'acte d'assignation, et ont fait l'objet d'une demande de dommages et intérêts.

Les déclarations ont été faites et l'interview publiée à une époque où Luigi de Magistris était député au Parlement européen.

Conformément à l'article 8 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, les membres du Parlement européen ne peuvent être recherchés, détenus ou poursuivis en raison des opinions ou votes émis par eux dans l'exercice de leurs fonctions, et bénéficient de ce fait, sur leur territoire national, des immunités reconnues aux membres du parlement de leur pays.

Toutefois, les faits en cause, tels qu'exposés dans l'acte d'assignation et dans les documents écrits présentés par Luigi de Magistris à la commission des affaires juridiques, indiquent que les déclarations faites n'ont pas de rapport direct et évident avec l'exercice, par Luigi de Magistris, de ses fonctions de député au Parlement européen. En l'espèce, les déclarations de M. de Magistris se rapportent à des allégations faisant état du comportement répréhensible de tiers dans le cadre d'enquêtes pénales qu'il a conduites avant de devenir député au Parlement européen. Ces déclarations semblent dès lors plutôt éloignées de l'exercice des fonctions d'un député au Parlement européen et sont donc difficilement susceptibles de présenter un lien direct avec un intérêt général préoccupant les citoyens.

En conséquence, la commission parlementaire recommande que le Parlement européen ne défende pas l'immunité et les privilèges de Luigi de MAGISTRIS.

## Demande de défense de l'immunité parlementaire de Luigi de Magistris

---

Le Parlement européen a adopté par 432 voix pour, 161 voix contre et 24 abstentions une décision avec laquelle il décide de ne pas défendre l'immunité et les privilèges de Luigi de MAGISTRIS (ADLE, IT).

La demande de levée de l'immunité de Luigi de Magistris se réfère à une procédure engagée devant une juridiction italienne.

Pour rappel, la demande de Luigi de Magistris concerne un acte d'assignation déposé contre lui devant le tribunal de Lamezia au nom de M. Antonio Saladino, au sujet de déclarations faites par Luigi de Magistris dans une interview donnée au journal italien "Il Fatto Quotidiano" le 9 mars 2011, à un moment où il était député européen. Selon cet acte d'assignation, ces déclarations auraient un caractère diffamatoire et ont fait dès lors l'objet d'une demande de dommages et intérêts.

Toutefois, l'analyse des déclarations de M. de Magistris montrent qu'elles n'ont pas de rapport direct et évident avec l'exercice, par Luigi de Magistris, de ses fonctions de député au Parlement européen. Elles se rapportent en effet à des allégations faisant état du comportement répréhensible de tiers dans le cadre d'enquêtes pénales qu'il a conduites avant de devenir député au Parlement européen. Ces déclarations semblent dès lors éloignées de l'exercice des fonctions d'un député au Parlement européen et sont donc difficilement susceptibles de présenter un lien direct avec un intérêt général préoccupant les citoyens.

C'est pourquoi, le Parlement décide de ne pas défendre l'immunité parlementaire de M. de MAGISTRIS.